

DÉLIBÉRATION N° 2024-21 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n°1 pour 2024

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2024.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 520 ETPT sous plafond et 122 ETPT hors plafond
- 319.116.629 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 224.021.279 € en personnel
 - 54.422.350 € en fonctionnement
 - 24.065.000 € en intervention
 - 16.608.000 € en investissement
- 307.982.857 € de crédits de paiement, dont :
 - 224.021.279 € en personnel
 - 57.717.350 € en fonctionnement
 - 8.769.228 € en intervention
 - 17.475.000 € en investissement
- 278.196.883 € en recettes
- -29.786.024 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -26.265.298 € de variation de trésorerie
- -541.796 € de résultat patrimonial
- 2.458.204 € de capacité d'autofinancement
- -15.016.796 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2024 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2024	2 520,0	122,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	BR 1 2024			BR 1 2024
	AE	CP		
Personnel	224 021 279	224 021 279	SCSP	193 238 605
Fonctionnement	54 422 350	57 717 350	Autres recettes	84 958 228
Intervention	24 065 000	8 769 228		
Investissement	16 608 000	17 475 000		
Total des dépenses	319 116 629	307 982 857	Total des recettes	278 196 833
Solde budgétaire				-29 786 024

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	29 786 024	Solde budgétaire	
Décaissements non budgétaires	6 300 000	Encaissements non budgétaires	9 820 726
Total des besoins	36 086 024	Total des financements	9 820 726
Abondement de la trésorerie		Prélèvement sur la trésorerie	26 265 298

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	210 792 781	Subvention de l'État après mise en réserve	193 238 605
Charges de fonctionnement	70 945 848	Autres subventions	28 658 228
Intervention	4 000 000	Autres produits	66 300 000
Dotations dont amortissements	6 632 000	Reprises	3 632 000
Total des charges	292 370 629	Total des produits	291 828 833
		Résultat (perte)	541 796

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
	BR 1 2024		BR 1 2024
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	2 458 204
Investissements	17 475 000	Autres ressources	0
Total des emplois	17 475 000	Total des ressources	2 458 204
		Diminution du fonds de roulement	15 016 796

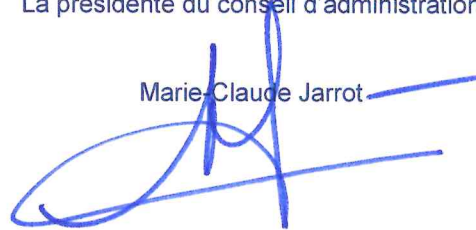
Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 22 octobre 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the right.